



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DU CARLADES - RD n° 990

Le Maire de la Commune de VEZAC,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande de travaux de Monsieur LAROCHE Pierre Mary pour réfection d'une terrasse au 2 route du Carladès avec empiètement du camion toupie sur chaussée,

VU l'avis favorable de monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal en date du 29 novembre 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux abords de chantier, afin de sécuriser les entrées et sorties des véhicules et engins de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Le 30 novembre 2023 entre 09 h 00 et 11 h 00, la circulation au droit du chantier, route du Carladès sera réglementée comme suit :

- Interdiction de doubler
- Limitation de vitesse à 30km/h
- Exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K10 soit par panneaux B15-C18 avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas cinq minutes.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par Monsieur LAROCHE Pierre Mary, Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier,

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Maire de VEZAC soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune de VEZAC, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Cantal, M. le Président du Conseil départemental du Cantal, Monsieur le Directeur du Service départemental d'Incendie et secours, Monsieur le Président de la Fédération des Transports routiers du Cantal.

Fait à VEZAC, le 29 novembre 2023

Le Maire,
Jean-Duc LENTIER

POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué.

